



ABATTEMENTS : POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER ?

Sous certaines conditions, un abattement peut être appliqué.

Abattements sur la taxe « déchets ménagers »

- **30,00 euros/an** : Les personnes séjournant au 1er janvier de l'exercice d'imposition dans un home, une maison de repos, un hôpital, une clinique ou un établissement pénitentiaire
- **30,00 euros/an** : Les ménages domiciliés dans un logement collectif qui ont fait le choix d'un conteneur commun au 1er janvier de l'exercice d'imposition et dont le ramassage des déchets ménagers résiduels n'est pas assuré par le B.E.P
- **20,00 euros/an** : Le ménage dont chaque personne qui le compose est bénéficiaire du statut B.I.M. au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition

Si plusieurs réductions sont applicables au ménage, la réduction cumulée ne pourra jamais être supérieure à **40,00 euros**.

Toute demande de réduction de la taxe forfaitaire doit être introduite chaque année, accompagnée des documents probants à la Direction des Services financiers dans les 2 mois à dater du 3ème jour suivant l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Abattements sur la taxe « hygiène publique »

- **30,00 euros/an** : les personnes séjournant au 1er janvier de l'exercice d'imposition dans un home, une maison de repos, un hôpital, une clinique ou un établissement pénitentiaire
- **20,00 euros/an** : le ménage dont chaque personne qui le compose est bénéficiaire du statut B.I.M. au 1er janvier de l'exercice d'imposition

Si plusieurs réductions sont applicables au ménage, la réduction cumulée ne pourra jamais être supérieure à **40,00 euros**.

Toute demande de réduction de la taxe doit être introduite chaque année, accompagnée des documents probants à la Direction des Services financiers dans les 2 mois à dater du 3ème jour suivant l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.



PLUS D'INFORMATIONS

Retrouvez toutes les informations en vous rendant sur le site de la Ville d'Andenne ou en contactant la Direction des Services financiers par e-mail ou téléphone.

Les règlements fiscaux et la note explicative visée à l'article 13 de l'AGW du 5 mars 2008 pour la gestion des déchets se trouvent également sur le site de la commune. Ils sont disponibles sur simple demande auprès de nos services.

En cas de difficultés financières, vous pouvez obtenir un plan de paiement en contactant le Service des Taxes.

Contact : Direction des Services financiers - **Service des Taxes**
Place du Chapitre, 7 à 5300 Andenne
085/84.96.26 ou 27 • taxes@ac.andenne.be



UNE RÉCLAMATION ?

Vous souhaitez introduire une réclamation ? Déposez une réclamation écrite et motivée, dans un délai de 12 mois à compter du 3^e jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle, à l'attention du Collège communal, Place du Chapitre, 9 à 5300 Andenne.



LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS LES PRESTATIONS D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

RAPPEL

Un seul Avertissement Extrait de Rôle (AER) à payer reprenant 2 taxes :

- La taxe forfaitaire sur la collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2026
- La taxe forfaitaire sur les prestations d'hygiène et de salubrité publique pour l'exercice 2026

Le paiement via le QR code européen.



Les AERs sont transmis aux citoyens via l'e-Box.

L'e-Box est **une boîte aux lettres numérique et sécurisée** qui permet aux citoyens et aux entreprises de recevoir des documents officiels de l'administration publique belge, comme des courriers ou des attestations, à la place du format papier.

Pour fonctionner, l'e-Box doit être **activée une seule fois**. Ensuite, les utilisateurs sont avertis par e-mail de l'arrivée d'un nouveau document et y accèdent en toute sécurité via leur carte d'identité électronique (eID), itsme® ou une connexion fournie par des partenaires agréés.

Les avantages de l'e-Box :

- Sécurité : accès sécurisé aux documents grâce à votre identité numérique
- Centralisation : tous vos documents officiels sont regroupés en un seul endroit
- Modernisation : permet de recevoir les communications administratives de manière électronique
- Flexibilité : vous pouvez choisir de recevoir les documents via le portail My e-Box ou des partenaires privés comme Doccle

Remarque : vous n'avez pas/ne souhaitez pas activer l'e-Box ? Pas d'inquiétude, vos AERs continueront à vous être adressés par voie postale.

PETIT RAPPEL POUR VOS TAXES 2026



QUI EST CONCERNÉ ?

Vous payez la taxe si, **au 1^{er} janvier 2026** :

- Vous êtes inscrit.e au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune
- Vous êtes second résident.e
- Vous exercez une activité professionnelle sur le territoire de la commune



ET SI VOUS DÉMÉNAGEZ ?

Si vous déménagez et que vous quittez la commune en cours d'année, **la taxe est due en entier**, sans réduction possible.

De même, tout changement dans la composition de ménage intervenant après le 1^{er} janvier de l'exercice n'aura aucun impact sur le montant de la taxe, en plus ou en moins.

LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS

Règlement voté par le Conseil communal en date du 27 octobre 2025

(Règlement consultable sur <https://publicationsofficielles.andenne.be>)

Comment est déterminé le montant de la taxe forfaitaire ?

C'est la composition du ménage inscrit au 1^{er} janvier au registre de la population qui détermine le montant. Cette taxe forfaitaire est **perçue annuellement**. En 2026, les taux sont les suivants :

- 80,00 euros/an pour les ménages composés d'une seule personne (isolé)
- 110,00 euros/an pour les ménages composés de deux personnes
- 135,00 euros/an pour les ménages composés de trois personnes
- 155,00 euros/an pour les ménages composés de quatre personnes
- 170,00 euros/an pour les ménages composés de cinq personnes ou plus
- 70,00 euros/an par lieu d'activité pour les redevables assimilés publique ou semi-publique
- 110,00 euros/an par seconde résidence

Que couvre la taxe ?

- la collecte des déchets ménagers résiduels
- la collecte des P.M.C. et des papiers-cartons
- la mise à disposition d'un conteneur ménagers résiduels par ménage d'une contenance de 40, 140 ou 240 litres selon la taille du ménage ou de sacs conformes pour les rues bénéficiant d'un régime dérogatoire « exemptions sacs » ;
- la collecte des déchets organiques au moyen de sacs conformes
- le traitement de 10 kg/an de déchets ménagers résiduels par personne composant le ménage au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition
- la prise en charge de 14 levées/an du conteneur de déchets ménagers résiduels par ménage
- l'accès aux bulles à verre et au réseau de recyparcs
- la collecte en porte-à-porte d'encombrants via les services de la Ressourcerie (sur demande téléphonique)



En bref, la taxe-déchets ne couvre pas seulement la collecte de votre poubelle, mais aussi le fonctionnement des recyparcs, le traitement des déchets et la prévention.



Découvrez en vidéo toutes les infos sur la taxe-déchets avec le BEP !

LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES PRESTATIONS D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

Règlement voté par le Conseil communal en date du 27 octobre 2025

(Règlement consultable sur <https://publicationsofficielles.andenne.be>)

Comment est déterminé le montant de la taxe forfaitaire ?

C'est la composition du ménage inscrit au 1^{er} janvier au registre de la population qui détermine le montant. Cette taxe forfaitaire est **perçue annuellement**. En 2026, les taux sont les suivants :

- 55,00 euros/an pour les ménages composés d'une seule personne (isolé)
- 65,00 euros/an pour les ménages composés de deux personnes
- 75,00 euros/an pour les ménages composés de trois personnes
- 85,00 euros/an pour les ménages composés de quatre personnes
- 95,00 euros/an pour les ménages composés de cinq personnes ou plus
- 70,00 euros/an par lieu d'activité pour les redevables assimilés publique ou semi-publique
- 65,00 euros/an par seconde résidence

Que couvre la taxe ?

- le nettoyage de la voie publique
- le salage et le déneigement de la voirie
- le curage des égouts et des fossés
- l'entretien des avaloirs et des chambres de visite sous voirie
- le nettoyage et la vidange des bassins d'orage
- l'entretien des espaces publics
- l'entretien, le nettoyage et la sécurité des différents éléments du domaine public
- les actions menées en matière de dératisation